



PREFET DU FINISTERE

**ARRETE** n° 2011 -1104 du 25 juillet 2011

**PROLONGATION du DELAI d'ELABORATION  
du PLAN de PREVENTION des RISQUES TECHNOLOGIQUES  
prescrit autour des installations  
des sociétés IMPORGAL et STOCKBREST  
ZONE INDUSTRIELLE PORTUAIRE de BREST**

Le PREFET du FINISTERE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code de l'environnement (partie législative), notamment ses articles L-515.15 à L-515.25 ;

**VU** le code de l'environnement (partie réglementaire, livre V- titre I relatif aux installations classées), notamment les articles R.515-39 à R.515-50 de ce code relatifs aux plans de prévention des risques technologiques, et particulièrement l'article R 515-40 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2008-1924 du 29 octobre 2008 portant prescription du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour des installations des sociétés Imporgal et Stockbrest sur la zone industrielle portuaire de Brest, complété par l'arrêté préfectoral n°2010- 0467 du 29 mars 2010 portant à 33 mois à compter de sa prescription la durée d'élaboration de ce plan ;

**VU** les éléments de doctrine nationale actuellement disponible, particulièrement le guide national méthodologique de 2006, la note sur la vulnérabilité de décembre 2008 et la note relative au traitement des activités économiques de mai 2011 diffusée le 14 juin 2011 ;

**VU** la lettre du 21 juillet 2011 de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement transmettant le rapport de l'inspection des installations classées en date du 11 juillet 2011 ;

**CONSIDERANT** la durée de 30 mois à compter de la prescription du PPRT, fixée en dernier lieu par l'arrêté n°2010-0467 du 29 mars 2010, pour l'élaboration de ce plan ;

**CONSIDERANT** la diffusion le 14 juin 2011 d'une note de doctrine de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement fournissant les principes de mise en œuvre des PPRT dans les zones portuaires et ou les zones d'activités et les implications de cette note sur les projets de règlement élaborés jusqu'à présent pour les dossiers de PPRT en cours ;

**CONSIDERANT** les nécessaires compléments à apporter aux investigations complémentaires qui ont été menées jusqu'à présent ;

**CONSIDERANT** les délais nécessaires à la réalisation des investigations complémentaires, en particulier les études de vulnérabilité en matière immobilière ;

**CONSIDERANT** la nécessité que l'avancée de la démarche d'élaboration du PPRT continue de se dérouler, comme jusqu'à présent, dans des conditions satisfaisantes de concertation avec l'ensemble des partenaires concernés ;

CONSIDERANT ensuite les délais nécessaires à l'expression, prévue par la procédure de consultation, de l'avis des personnes et organismes associés sur le projet de PPRT, puis à la réalisation de l'enquête publique et, une fois les avis recueillis et l'enquête publique tenue, à l'examen du projet de PPRT, préalablement à son approbation ;

CONSIDERANT dès lors, pour l'ensemble de ces motifs, la nécessité de proroger de 12 mois complémentaires la durée d'élaboration du PPRT au delà de la période prévue par l'arrêté préfectoral n°2010- 0467 du 29 mars 2010 précité complétant lui-même l'arrêté préfectoral n°2008-1924 du 29 octobre 2008 précité ;

**SUR PROPOSITION** du sous-préfet, directeur de cabinet ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

Le délai pour l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour des installations des sociétés Imporgal et Stockbrest de la zone industrielle portuaire de Brest, jusqu'à présent fixé à 33 mois à compter de la prescription du plan, est, en vertu de la faculté qui en est donnée par l'article R 515-40 – IV in fine du code de l'environnement, prolongé de 12 mois complémentaires pour être ainsi porté à 45 mois à compter de cette même date de prescription du plan.

### **ARTICLE 2 :**

Le sous-préfet, directeur de cabinet, le sous-préfet de Brest, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Finistère.

Fait à QUIMPER le 25 JUIL. 2011



Pascal MAILHOS